

## DÉCISION DU MAIRE



**OBJET : Marché 24SC35 - Abattage, élagage, essouchage d'arbres et taille de haies pour la Ville de Tarnos / Lot 1 : Abattage, élagage de sécurité et essouchage**

Le Maire de TARNOS,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande publique et ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 précisant les délégations de compétence accordées à Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT ;

**Considérant** les résultats de la consultation 24SC35 relative aux services d'abattage, d'élagage, d'essouchage d'arbres et de taille de haies de la Ville de Tarnos et de son lot 1 relatif aux services d'abattage et d'élagage de sécurité et d'essouchage ;

## DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer un contrat pour les prestations décrites au contrat avec les prestataires suivants :

**SARL JULIEN ETCHEVERRY**  
sise 35 Chemin de Bartzalundegia - 64240 HASPARREN  
**SIRET 819 055 153 00012**

Pour un montant maximal par année civile de 20 000,00 € HT pour une période initiale à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31/12/2025, renouvelable 3 fois 12 mois soit jusqu'au 31/12/2028 maximum.

**Article 2** : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Un exemplaire de la présente décision sera adressé à :

- Monsieur le Sous Préfet
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Publié sur le site de la Ville le 03/02/2025



Fait à Tarnos le 23/01/2025

Maire de Tarnos  
MABILLET